

Compte rendu du conseil municipal

30 Décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente décembre à 10h00 le Conseil Municipal de Vaucelles et Beffecourt légalement convoqué le 26 Décembre 2017 s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Mathieu FRAISE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **11**

Etaient présents : Mesdames CALLAND Rosalie, QUIEVREUX Sophie, Messieurs CHOLET Sébastien, DUMANT Christophe, FRAISE Mathieu, LEVIEL Guy, LEVIEL Nicolas.

Absents excusés : Messieurs CATHERIN Sébastien et DALONGEVILLE Hervé, Mesdames DUVAL-DASSO Claire et GUILAIN Catherine.

Le Conseil Municipal a désigné conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur FRAISE Mathieu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé à l'unanimité des voix POUR et signé le compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 11 mai, passe aux délibérations sous la présidence du Maire Mathieu FRAISE.

POINTS NECESSITANT UNE DELIBERATION

Délibération n°1 : Adhésion à Aisne Partenariat Voirie .

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé : Monsieur le maire Mathieu FRAISE sollicite au vu du nouveau règlement AISNE PARTENARIAT VOIRIE 2018-2025, adopté par l'assemblée départementale lors de sa réunion du 25 septembre 2017,

Considérant que les communes pourront bénéficier d'une subvention APV du département sur leurs travaux de voirie dans la seule mesure où elles s'engageront formellement à adhérer à ce dispositif et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

Décide d'adhérer à AISNE PARTENARIAT VOIRIE pour la période 2018-2025

S'engage à acquitter annuellement la cotisation calculée selon les règles précisées dans le dit règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil valide, à l'unanimité

Délibération n° 2 : Signature du bail Carlier

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé : Lors du rendez vous chez le notaire pol MARCHAND pour la signature du bail de Mr Carlier , il s'est avéré obligatoire pour se faire , une délibération du conseil autorisant le maire à signer ce bail .

Après en avoir délibéré, le conseil valide, à l'unanimité